



Bureau directeur

Mercredi 23 octobre 2013 à Thuit Signol.

Présents : Véronique MLLION, Jean Claude GOSSELIN, Jean François DREYER, Alain PLY, Michel DEVIC, Patrick LE HIRESS, Jacques MALAURIE, Jérôme LELAIDIER, Gilbert BOUTEILLER, Ludovic RAYEUR.

Excusés : Dominique BARTHELEMY, Jean François GALLERNE, Max BORDEAU, Dominique PHILIPONEAU, Philippe MOUREAU.

Le président Jean Claude GOSSELIN ouvre la séance à 18h45.

Puis donne la parole au Secrétaire Général pour les affaires administratives :

Mise aux voix de la validation du Compte rendu du bureau Directeur du 05/09/2013. Adopté à l'unanimité des présents.

Il faut envisager de mettre un défibrillateur au CTNR.

Le lieu pour l'organisation du Beach Rugby de la FFR est soumis au voix le site de OUISTREHAM est retenu.

Le président donne quelques informations fédérales :

- Pour la FFR le nombre de nouveaux clubs n'est pas une priorité, il convient de stabiliser les clubs ou associations existants.
- Suite au Colloque des Présidents des Comités Territoriaux une réflexion est lancée sur le bienfondé des sélections TADDEI, à la vue du coût exorbitant qu'elles représentent. Et surtout pour les résultats qui en découlent.
- Rappel que la prochaine journée TADDEI (U16, U17 et U18) se déroulera le Dimanche 03/11/2013 au Havre sur les installations du Stade du HRC (Stade GAGARINE).
- D'ailleurs se pose la validation du Tournoi TADDEI B pour les U17 et U 18 pour l'année 2014.
- A contrario il pourrait y avoir un Tournoi de remplacement U 15 et U 16.
- La Fédération planche actuellement sur les problèmes qui vont surgir, suite au changement des années et l'apparition des U4, à un diplôme d'éducateur pour les U 4. Un BAFA option Rugby pourrait être une solution temporaire. Affaire à suivre. Toutefois les règlements et statuts de la FFR (Annexe IX – Organigramme technique des associations Article n° 1 alinéa 2 – Secteur amateur masculin) précise il existe un certificat d'aptitude pour être éducateur de Rugby de moins de sept ans.
- Il reste de même le problème des U15 qui vont être « Cadets » la saison prochaine. En effet pour l'instant le diplôme d'éducateur est établi pour les écoles de Rugby (U 5 à U 15). Et pour demain ???
- La FFR demande que tous les terrains soient être revu pour homologation. Pour l'instant seuls cinq à six terrains ont été revus.
- Le Club de DIEPPE U C a demandé l'homologation d'un terrain à TORCY le GRAND. Le président demande au Vice-président chargé des Homologations de mettre sur pied un planning pour cette action.

- Rappel de la Charte de l'Arbitrage. Le DTA propose un règlement financier pour la formation des arbitres (ACF) de l'ordre de 80 €. Avec une caution de 200 € qui lui sera rendu après respect du nombre de matchs à faire. (Nouvel arbitre 4 matchs par exemple). Le principe est validé en séance et sera applicable lors de la saison 2014/2015. Le DTA présentera cette nouvelle organisation au stage de rentrée des arbitres.
- Vous trouverez en annexe n° 1 la lettre du Secrétaire Général de la FFR sur le sujet de la Charte de l'arbitrage.
- En annexe n° 2 Les obligations des associations pour la chartre de l'Arbitrage.
- Rappel du Tournoi des six nations des cadets. Le lieu de CAEN à la demande générale est conservé. Ce tournoi se déroulera le 13/04/2014. Une réunion de préparation aura lieu à Caen le 30/10/2013. Le président de la commission sportive représentera le Comité pour lancer les bases de cet évènement. Un appel au DTA sera fait pour la fourniture des arbitres pour ce tournoi (2 à 4) suivant les possibilités.
- Rappel est fait sur les ECF. Suite aux interrogations des uns et des autres. De la réglementation existante et de la note spéciale de la FFR. Il est convenu qu'un ECF aura la possibilité de validé sa Formation sur 3 ans. Toutefois la mention ECF sur sa carte de qualification ne sera acquise que pour la première saison. D'autre part la présence de l'intéressé est obligatoire à la première réunion de la formation, après que ce dernier (ou son club et/ou association) est réglé le montant de cette formation. Petit Rappel 250 €.
- La section sportive d'Honfleur demande au CTNR de lui attribuer comme l'année dernière une subvention de 1 000 € pour le tenue d'un stage à LA ROCHELLE. Et la présence du CRT en charge de la section sportive pour les accompagner. Le président précise que l'année dernière la subvention avait été exceptionnelle et n'avait pas de reconduction automatique. De plus les difficultés financières du CTNR ne permettaient pas d'engager de telle somme. Par contre sur le deuxième point (Mise à disposition du CRT) le Président demande la somme (Salaire et charges) que représente la participation du CRT à ce stage. C'est environ 8 00 €. Le président mets donc aux voix la proposition suivante : Pas de subvention exceptionnelle, mais la pris en charge par le CTNR des frais du CRT. Un courrier sera envoyé à la section d'Honfleur. La proposition est validée à l'unanimité des présents.
- Un point est fait sur la possibilité de fermer le CTNR pendant les congés de fin d'année pour permettre aux salariés de prendre des congés. Cette possibilité sera proposée aux salariés par leurs chefs de service respectifs.
- Petit rappel suite à l'intervention de la DDRJS il s'avère que nous ne sommes pas assez sérieux sur la traçabilité de nos actions suite à demande de subvention.
- A cet effet il faudra maintenant établir des listes de participants à faire émarger, garder les photos et articles de presse afférant à ces évènements. De plus les comptes rendus des matchs de sélection o des stages devront être établit et envoyer au président de la Commission sportive et au Chargé de Mission du secrétaire Général pour archivage.
- Pour l'année 2012/2013 il est demandé à tous les Cadres Techniques et élus accompagnateurs de renvoyer à Gilbert BOUTEILLER ces comptes rendus avant le 31/10/2013. Pour transmettre à la DRJJS ces documents pour valider nos actions.
- Le président demande à Mme Véronique MILLION et Mr Michel DEVIC d'enclencher rapidement la formation des dirigeants de clubs. A cet effet deux clubs serviront de « Cobayes » Le XV Couronnais et Le Stade Rouennais Rugby. Il demande aus deux élus de prendre rapidement contact avec ces deux clubs pour organiser cette première séance. Ne pas oublier les feuilles d'émargement !!



- Mise au point est fait sur une réclamation faite par le Club de Bernières,(Côte de Nacre), qui s'interroge sur la non inscription de son équipe Féminine dans le Championnat. Le président de la commission Féminine lui a fait réponse. Toutefois pour éclaircir les débats le président demande à vérifier le nombre de Licenciées Féminines pour ce club. A aujourd'hui aucune joueuse de licenciée. De plus le championnat est commencé et il ne peut recevoir d'autres participants. Le président propose que la commission Féminine propose à ce club d'intégrer le Championnat à V qui doit démarrer prochainement. Il demande à la Commission Féminine de prendre contact avec ce club pour leur faire cette proposition.

Le président demande ensuite au Bureau directeur de coopté Mr Gilbert BOUTEILLER pour le poste de Trésorier Général Adjoint. Cette cooptation est validée à l'unanimité.

Mr Gilbert BOUTEILLER est donc Trésorier Général Adjoint. Il garde néanmoins ces missions précédentes. Toutefois l'organisation du secrétariat générale va être repensée et sera soumise à l'approbation d'un prochain Bureau Directeur.

Suite à l'AG du CD 76 le président confirme qu'il l'autorise à augmenter le prix de ses licences pour le compte du CD 76. En annexe n° 3 courrier du président du CTNR.

Le Trésorier Général présente l'arrêté des comptes annuels. Il accuse un déficit d'environ 100 000 €. Il est mis aux voix et approuvé à l'unanimité des présents. Il pourra de ce fait être présent à l'AG Financière du Comité.

Dettes des clubs :

Deux clubs sont en observation sur l'apurement de leur dette, suite à leur demande d'étalement de leur dette. La Trésorerie du CTNR restera vigilante sur l'évolution de leur situation. Les autres clubs ou associations qui étaient en difficultés ont tous donnés un échéancier de leur dette validée par le Trésorier Général.

Toujours dans le cadre de l'étalement des dettes clubs, la commission financière avait proposé un étalement et une provision suite aux prochaines arrivées des créances (Inscription au Championnat, provision sur les licences, ...).

Il est donc précisé que pour l'ensemble des clubs ou associations ils devront avant le 30 / 11 / 2013 ils devaient régler cette inscription. Pour rappel :

2 300 € Clubs de fédéral

1 800 € pour les territoriaux Groupes A et B (Pré-fédéral – Excellence)

1 700 € pour les Territoriaux Groupes C et D (Territorial – Régional)

1 200 € pour les Ecoles de Rugby.

La provision de 80 % des licences sera lui à verser pour 20 / 12/ 2013.

Le secrétariat du CTNR va envoyer leur situation financière au 31 / 10 / 2013 en indiquant les prochaines échéances à venir (30/11/2013 et 20/12/2013) et en informant les clubs ou associations qui seraient créateur de la possibilité de percevoir éventuellement cet excédent dans la mesure ou la trésorerie, du CTNR, le permettra.

Sur proposition du Secrétaire Général, pour faire partager les idées et travailler ensemble : le CTNR va organiser un collège des Président(e)s de CD (sous la tutelle du Secrétaire Général) afin de partager sur les problèmes et les avancées du Rugby national et Normand. Ce collège sera réuni au minima trois fois par saison et plus suivant les circonstances s'en font sentir. du CTNR.



Le président passe la Parole à Mr Jacques MALAURIE qui fait le point sur l'avancée de l'organisation du Match France / TONGA au Havre le 16/11/2013.

Il est 20h25, le président lève la séance et convie l'ensemble des présents à partager le Casse-croûte. Les discussions pourront se poursuivre à cette occasion.

Annexe n° 1

2013-0710-AD-IL
Le Secrétaire Général,



Mesdames, Messieurs les Présidents
Des clubs Féminins Elite 1 Top 10
Et Elite 2 Armelle Auclair

Marcoussis, le 7 octobre 2013

Par courriel (code club@ffr.fr) via les Comités Territoriaux

Objet : Rappel des dispositions de la Charte de l'Arbitrage pour la saison 2013/2014

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Par Avis Hebdomadaire (N°964) en date du 11 juillet 2013, la FFR a publié la Charte de l'arbitrage (Annexe III des Règlements Généraux) pour la saison 2013/2014.

Par la présente, je tiens à vous rappeler, en tant que de besoin, certaines dispositions de ce texte applicables aux clubs évoluant en Séries Territoriales (Féminines 1^{ère} Division Elite 1 TOP 10 et Elite 2 Armelle Auclair).

Il incombe notamment à votre association de mettre à la disposition de son comité territorial un nombre d'arbitres officiels qui ne peut être inférieur à 1 arbitre.

Ne seront comptabilisés que les arbitres (ré) affiliés au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.

En outre, chaque arbitre mis à disposition du comité devra avoir arbitré :

- 10 matches s'il est âgé de plus de 25 ans au début de la saison sportive ;
- 8 matches s'il est âgé de moins de 25 ans au début de la saison sportive ;
- 6 matches s'il est âgé de 15 à 18 ans au début de la saison sportive ;
- 4 matches pour tout arbitre débutant (ACF) lors de sa 1^{ère} année d'arbitrage, quel que soit son âge.

Je vous rappelle également qu'à tout moment de la saison, vous aurez la possibilité de contrôler la situation des arbitres licenciés dans votre association, en consultant votre espace Intranet sur le site Internet de la FFR (www.ffr.fr), ou en contactant le Président ou le DTA de votre Comité.

En cas de non-respect au 1^{er} lundi du mois de mars 2014 des obligations rappelées ci-dessus, votre club sera passible d'un retrait de 2 points « terrain » au classement de l'équipe « UNE » seniors, par arbitre manquant ou ne justifiant pas du nombre de matches requis.

Je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs les Président(es), l'expression de mes sentiments distingués.



Alain DOUCET

Copie : Direction Technique Nationale de l'Arbitrage

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tél : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813

Annexe n° 2

CTNR – Bureau Directeur du Mercredi 23/10/2013 THUIT SIGNOL
Approuvé par le Bureau directeur séance du 13 décembre 2013

TITRE IV – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 7 - RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions officielles fédérales ou territoriales, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire.

Toutes les associations, sans exception, sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les associations doivent mettre à la disposition de leur comité territorial est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première.

Il ne peut être inférieur à :

- 1^{ère} Division Professionnelle 6 arbitres
- 2^{ème} Division Professionnelle 5 arbitres*
- 1^{ère} Division Fédérale 3 arbitres
- 2^{ème} Division Fédérale..... 2 arbitres
- 3^{ème} Division Fédérale..... 2 arbitres
- Honneur à 2^{ème} série territoriale..... 1 arbitre
- 3^{ème} et 4^{ème} séries territoriales..... 1 arbitre
- Féminines 1^{ère} Division Elite 1 TOP 10..... 1 arbitre
- Féminines 1^{ère} Division Elite 2 Armelle AUCLAIR..... 1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première de l'association, qui est retenu pour déterminer le nombre d'arbitres officiels que celle-ci doit mettre à la disposition de son comité territorial.

Sont comptabilisés dans les obligations des clubs uniquement les arbitres âgés de 15 ans minimum à 55 ans maximum au 1^{er} juillet de la saison sportive en cours.

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1^{ère} année de fonctionnement.

*A titre transitoire, tout club de 1^{ère} Division Fédérale promu en 2^{ème} Division Professionnelle à l'issue de la saison précédente, restera soumis à l'obligation de présenter un minimum de 3 arbitres pour la saison en cours, puis 5 arbitres la saison suivante s'il se maintient en 2^{ème} Division Professionnelle.

Annexe n° 3



COMITÉ TERRITORIAL DE NORMANDIE DE RUGBY
CHEMIN DE ST PIERRE DES BARGUES – 27370 LE THUIT SIGNOL

Affaire suivie par : P. LE HIRESS
Secrétaire Général du CTNR.
☎ : 06.01.78.75.28

Le Thuit Signol le : 23/10/2013

A Mr Le Président du CD 76.

Objet : Augmentation des licences.

Cher ami.

Le bureau Directeur réunit ce jour, a pris connaissance de votre demande sur la possibilité d'apporter une augmentation du prix de vos licences.

Le Comité Territorial de Normandie de Rugby ne peut malheureusement pas se charger de ce prélèvement, pour des raisons matérielles et surtout de lisibilité de notre comptabilité.

Par contre nous ne pouvons qu'agréer que votre Comité Départemental puisse, pour son compte, effectuer cette augmentation du prix des licences des Clubs ou Associations de votre Territoire.

Cette augmentation et son prélèvement doivent être indépendants de la comptabilité du CTNR, il conviendra donc de mettre en place votre organisation pour percevoir les sommes ainsi générées.

En espérant avoir souscrit à votre demande, recevez, Cher ami, toutes mes amitiés sportives.

Le Président du CTNR
Jean Claude GOSSELIN.

CTNR – Chemin de Saint Pierre des Barges – 27370 THUIT SIGNOL – 02.35.64.37.31 – 3019g@ffr.fr